



## VOUS AVEZ DIT « BÉNÉVOLAT » ?

« *Tu vas bien me faire ça...» « Je sais que tu as déjà beaucoup de responsabilités, mais si tu pouvais aussi assurer cela...» « Tu as du temps devant toi maintenant que tu es en retraite...» Ce sont des paroles que, congréganistes ou clercs, nous entendons souvent !*

### UNE APPROCHE...

En 2008, le Parlement européen a tenté de définir le bénévolat ; le Conseil économique, social et environnemental français (CESE) avait déjà publié un avis le 24 février 1993. Le bénévolat est, à leurs yeux, « une activité, non rétribuée et librement choisie, qui s'exerce au sein d'une institution sans but lucratif : association, ONG, syndicat ou structure publique. » Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui serait le moteur des bénévoles ; ils s'impliqueraient dans des domaines d'activité très divers : sport, culture, loisirs, humanitaire, santé, action sociale, défense des droits ou de l'environnement, biodiversité, éducation, religion, patrimoine...

« *Est bénévole, toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial.* » C'est pourquoi le bénévole ne perçoit pas de rémunération ; il peut toutefois

être dédommagé des frais entraînés par son activité (déplacements, hébergement, achat de matériel...) : il fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme ; il n'est soumis à aucun lien de subordination juridique ; sa participation est volontaire ; il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement ; il s'engage cependant à appliquer les statuts de l'association, et respecter les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Le bénévole a un statut différent de celui des stagiaires ; en aucun cas, il ne peut être assimilé au volontariat. Les associations, dans leurs comptes annuels, sont incitées à prendre en compte, en recettes et en dépenses, la valorisation du bénévolat.

### ET NOUS, CONGRÉGANISTES ET CLERCS ?

Il est important de bien distinguer deux situations très différentes :

- **nous-mêmes** : nous pouvons choisir librement de participer à une activité bénévole. L'expérience montre que, congréganistes ou clercs, nous prenons personnellement des options très diverses : accompagner une équipe sportive, animer un club communal de femmes ou d'anciens ; participer aux sorties pédestres d'un groupe, proposer des itinéraires ; donner des cours d'alphabétisation, accom-

**CONGRÉGANISTES ET CLERCS,  
NOUS AVONS TRÈS LONGTEMPS  
ÉTÉ CONSIDÉRÉS PAR NOS RESPONSABLES  
COMME DES « BÉNÉVOLES »,  
TAILLABLES ET CORVÉABLES À MERCI,  
SOUS PRÉTEXTE DE NOTRE ENGAGEMENT  
À L'OBÉISSANCE.**

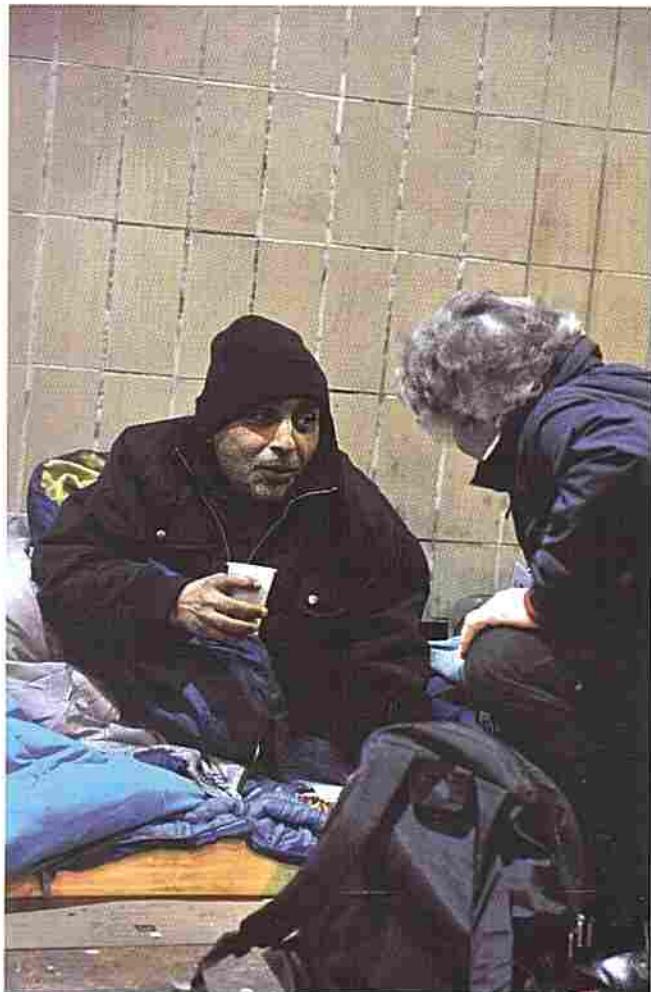
pagner des sans-papiers, des associations de solidarité ; aider administrativement une association ou une organisation...

Tant d'associations « civiles » nous invitent à partager leurs passions ! Quand ces passions rejoignent profondément les nôtres, nous nous engageons, à des niveaux divers.

- **Nos responsabilités ecclésiales** nous amènent assez souvent à solliciter des bénévoles. Nous avons même de bons arguments pour emporter leur accord : « Nous sommes tous responsables dans l'Église... Chacun a des capacités à mettre en œuvre... Tu es la seule personne à qui je puisse confier cette activité... Tu peux dire non, mais alors nous arrêterons ce service... Je ne sais pas faire telle chose, mais pour toi, ce sera un jeu d'enfant ! Je dois absolument m'absenter demain, peux-tu me remplacer ? Tu pourrais repeindre notre cuisine ? Nous te dédommagerons sans te déclarer, tu auras moins d'impôts à payer... »

André Hombrados nous rappelle dans son témoignage que, selon les pays et leur histoire propre, les manières de faire peuvent être très différentes. Ainsi au Brésil, quelqu'un qui se charge parfois de faire le ménage à l'église doit être déclaré comme salarié, rémunéré et déclaré en conséquence. Ce n'est pas le cas en France !

Congréganistes et clercs, nous avons très long-



temps été considérés par nos responsables comme des « bénévoles », taillables et corvéables à merci, sous prétexte de notre engagement à l'obéissance. En 1978, la décision gouvernementale de nous faire rejoindre la solidarité nationale par une entrée progressive dans le Régime général de la Sécurité sociale a changé la donne. Des conséquences de ce changement restent à tirer collectivement et pour chacun de nous.

Paul Deroche, section 71

**1948-1973 : 25 ANS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE EN RESTAURATION**

J'étais cuisinière, assurant différents postes au fil des ans, employée dans les cantines scolaires à la Congrégation, avec des responsabilités à part entière ; j'ai aimé, accompli avec bonheur ce travail. Il m'a offert des contacts avec les enseignantes, les élèves, les parents. J'ai eu le souci d'apprendre à faire la cuisine aux jeunes enseignantes, elles avaient de 17 à 21 ans...

« Une bonne table, c'est un bon esprit dans la maison »

Je n'ai jamais été déclarée à la Sécurité sociale... et je n'avais aucune perception de la valeur financière de mon travail.

Mes « consœurs » dans le métier vivaient la même situation. J'ai demandé une augmentation de salaire pour les laïcs engagées avec moi... je l'ai obtenue pour elles...

En 1973, me voici dans un autre monde du travail. Je suis salariée (au Foyer départemental de l'enfance), une reconnaissance effective, je rapporte de l'argent à ma Congrégation.

Avec du recul, je mesure que pendant ces 25 années en tant que professionnelle, j'ai été utilisée, comme les religieuses dans les hôpitaux, les cliniques, etc. Ce fonctionnement cachait une réalité financière qu'il a fallu combler lorsque les laïcs ont pris la relève dans ces postes.

Jeanne Pérouse, section 44